

REGLEMENT DE LA CANTINE

INSCRIPTION

L'inscription préalable se fait chaque matin en classe, à l'initiative des familles en maternelle, lors de l'appel en élémentaire. Les parents d'élémentaire informent donc chaque matin leur enfant d'élémentaire afin qu'il sache s'il déjeune ou non à la cantine.

La commande du repas chaque matin à l'entrée en classe ouvre droit à facturation. Le repas ne saurait être remboursé sauf départ anticipé d'un enfant pour raison de santé.

FACTURATION

Les repas sont facturés sur la base d'un engagement annuel de fréquentation (cf. conditions générales financières).

FONCTIONNEMENT

Le service en restauration fonctionne sur le temps de pause méridienne.

L'enfant, à partir de la PS, s'il est suffisamment autonome pour tenir la cuiller et/ou la fourchette pour pouvoir manger seul, a sa place à la cantine.

En maternelle, il y a 3 services successifs pour les PS, MS et GS qui sont servis à table. Une serviette en tissu (cf. liste de fournitures) par la famille et lavée régulièrement par l'école. Les personnels de service et de surveillance sont les ASEM et surveillant(e)s. Des stagiaires et des élèves volontaires d'élémentaires peuvent venir en complément.

En élémentaire, les classes se suivent au self en inversant l'ordre de passage chaque jour. Les personnels de surveillance sont les surveillant(e)s.

REPAS

Les menus sont élaborés par une diététicienne. L'équilibre alimentaire est respecté par cycle de 20 repas en respectant le GMRCN.

Un menu végétarien est proposé chaque semaine.

Un plat protidique de substitution est proposé aux enfants ne consommant pas de porc ou pas de viande.

Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude chaque matin.

Les menus sont disponibles sur le site de l'école, affichés dans les classes et à l'entrée de la cantine.

DISCIPLINE

En maternelle, l'élève qui ne respecte pas la règle peut être ponctuellement isolé de sa table, dans la cantine maternelle : un élève n'est ni isolé avec les élémentaires ni retenu en cantine quand le reste du groupe part.

En élémentaire, l'élève qui ne respecte pas la règle peut être ponctuellement isolé de ses camarades ou se voir confier une responsabilité de service à l'issue du repas.

La restauration est un service proposé aux familles qui peut être suspendu temporairement ou définitivement en cas de problèmes de comportement répétés d'un élève sur le temps de la pause méridienne, après avertissement oral et écrit à la famille.

VISES EDUCATIVES

Le temps du repas est le lieu de l'éducation à la diversité des goûts. Sans être forcés, les élèves sont incités, avec bienveillance, à goûter de tout et à finir les plats choisis.

La cantine est un espace de convivialité autour du repas où l'on doit pouvoir prendre plaisir à manger ensemble. La parole et/ou la musique y ont raisonnablement leur place. Le placement libre des élèves est favorisé dans le respect des règles de vie.

Les adultes encadrants ainsi que les élèves font preuve d'empathie et de bienveillance : les paroles/gestes blessants/humiliants n'ont pas leur place à la cantine.